

Direction des Affaires Financières et de
la Tutelle Communale
4ème Bureau

-:-:-:-:-

ARRÊTÉ N°

MONUMENTS HISTORIQUES

Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers
classés

Le P R E F E T des A R D E N N E S

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 modifiant
et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour
l'application de la Loi du 23 Décembre 1970.

VU l'avis favorable émis par la Commission Supérieure
des Monuments Historiques 5ème Section- dans sa séance du 19 Octobre
1979

^

A R R E T E

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après
désigné est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des
Objets Mobiliers Classés :

Commune de DONCHERY (Eglise St Onésime)

Partie mécanique de l'orgue, oeuvre de Jean Boizard, facteur d'Orgues
à SEDAN 1702

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire
de DONCHERY et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11/7 MARS 1980

POUR AMPLIATION
L'Ancien de l'Inventaire
Chef de Bureau



POUR LE PRÉFET
Le Sous-Préfet délégué.

P. LESPINET